

OGEC ECOLE SAINT JEAN

Etablissement Catholique Privé d'enseignement sous contrat d'association

661 Avenue Charles Albert

73290 - LA MOTTE SERVOLEX

Tél : 04 79 25 41 67 - Fax : 04 79 25 14 63



Convention de scolarisation - année scolaire 2011 / 2012

(A nous retourner impérativement après signature)

Entre **L'Ecole Saint Jean**, 661, avenue Charles Albert à la Motte Servolex, représentée par son Chef d'établissement, Madame Isabelle Olivier, ci-dessous dénommé l'établissement, et

Monsieur et/ou Madame (*Nom et prénom*) : _____

Agissant en qualité de : _____

(*Qualité des personnes exerçant l'autorité parentale sur l'enfant, père, mère, tuteur, ... etc.*)

Domicilié : _____

Ci dessous dénommé(s) les parents,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

(*Indiquer les noms et prénoms du ou des élèves*)

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement s'engage à scolariser le(s) enfant(s) ci-dessus mentionnés pour l'année scolaire 2010/2011. L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'étude, garderie selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire les enfants ci-dessus mentionnés au sein de l'établissement pour l'année scolaire en cours.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation et des services de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation et des services:

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale fixe, la contribution familiale variable, les adhésions volontaires aux associations tiers, les activités annexes et les frais dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Le coût des services couvre la restauration, les études et la garderie dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Toute utilisation d'un service est conditionnée par un abonnement ou un ticket.

Article 5 – Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer le(s) enfant(s) ci-dessus mentionnés pour ces activités scolaires et à produire une **attestation d'assurance responsabilité civile – chef de famille et individuelle accident** avant le 15 septembre 2011. En cas de non remise de cette attestation dans le délai imparti, l'établissement facturera automatiquement à la famille la cotisation à la mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation de 50 € par enfant tel que défini dans l'annexe.

Restent acquis à l'établissement dans leur intégralité :

- Les frais de dossier.
- Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, fin de mois en cours.
- Les services utilisés au prorata temporis pour la période écoulée, fin de mois en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme de l'année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entrainera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Horaires :

L'accueil des enfants est assuré tous les jours de 8h15 à 11h 45 et de 13h15 à 16h45. En dehors de ces plages horaires, il est demandé aux familles de souscrire un abonnement ou de prendre un ticket de garderie. Si votre enfant déjeune à l'école, la garderie de 11h45 à 13h15 est incluse dans le prix du repas (abonnement ou ticket).

Article 9 – Accès aux services :

L'accès aux services (restaurant scolaire, études, garderie) est assujéti à la condition de disposer d'un abonnement ou d'un ticket. La garderie de l'établissement fonctionne de 7h30 à 8h15, de 11h45 à 13h15 et de 16h45 à 18h30 tous les jours de classe. Aucun versement en espèces pour le règlement de ces services n'est admis en dehors des heures de permanence destinées à l'achat de tickets. En cas de manquement à cette règle, il sera appliqué, en plus de la régularisation de l'utilisation des services, un forfait à chaque facturation complémentaire destinée aux familles utilisant les services de l'établissement sans avoir souscrit un abonnement ou pris un ticket lors des permanences.

Article 10 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique aux quels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves 'APEL' de l'établissement (partenaire reconnu par l'enseignement catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée pourra être conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 11 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain)

A la Motte Servolex,

Signature du Chef d'établissement

Madame Isabelle Olivier

Le _____ 2011

Signature du (des) parent(s)

Mention manuscrite : lu et approuvé